



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 26 mars 2015

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Demande de renouvellement d'agrément VHU

SOCIETE : **S.A.R.L. HOUDELLOT Négoce**
(siège social) 43 rue Lavoisier
Z.I. Saint Porchaire
79300 Bressuire

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **S.A.R.L. HOUDELLOT Négoce**
43 rue Lavoisier
Z.I. Saint Porchaire
79300 Bressuire

Par transmission du 9 février 2005, la Préfecture des Deux-Sèvres a adressé à l'inspection des installations classées la demande de renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicule hors d'usage présenté par la S.A.R.L. HOUDELLOT NEGOCE à Bressuire.

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'installation a été autorisée par arrêté préfectoral n° 877 du 19 mai 1980 modifié à créer un dépôt de ferrailles et de métaux.

Elle est également agréée sous le numéro PR7900014D depuis le 1 avril 2009 pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage conformément à l'article R543-162 du code de l'environnement. Cet agrément est valable jusqu'au 1 avril 2015.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Demande de renouvellement d'agrément

Par courrier en date du 4 février 2015, l'exploitant a déposé auprès de vos services une demande de renouvellement de son agrément.

Son agrément étant valable jusqu'au 1 avril 2015, il aurait dû transmettre sa demande au moins six mois avant la date de fin de validité de son agrément en cours conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments VHU, soit avant le 1 octobre 2014.

Le dernier rapport relatif à la vérification périodique de la conformité à l'installation réalisée par l'organisme SGS le 31 octobre 2014, avait été transmis par l'exploitant à la préfecture le 17 décembre 2014. L'agent en charge du contrôle n'avait relevé qu'une seule non conformité relative à l'extraction du verre.

Il est à noter que les opérations de dépollutions des climatisations et des véhicules équipés au GPL sont réalisés par un prestataire externe, le Garage les Roches Neuves à Terves (79) disposant d'une attestation de capacité délivrée en application de l'article R543-106 du code de l'environnement.

La demande de la société S.A.R.L. HOUDELOT NEGOCE pour le renouvellement de son agrément de démolisseur VHU est complète et recevable.

Demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis

Suite à la parution du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant certaines rubriques de la nomenclature des installations classées, et suite à une visite d'inspection du 24 janvier 2015, il a été demandé à l'exploitant de déposer une demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis concernant la rubrique 2712 « installation d'entreposage dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage ».

Cette demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis a été intégrée dans la demande de renouvellement de l'agrément VHU.

Le tableau des rubriques applicables au site pourra donc être modifié comme suit :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement
2712-1b Antériorité	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	1 000 m ²	E
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. 1. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ² .	4 000 m ²	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 tonne.	8 tonnes	A

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle périodique – NC : Non Classé

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.